

ceux qui font la communion quotidienne ou quasi quotidienne gagnent les indulgences sans être astreints à une confession aussi régulière et fréquente.

Ce nouveau Décret fait ressortir clairement, il est bon de le noter, le côté absolument pratique du Décret de la Sacrée Congrégation du Concile.

Pour affirmer encore ce côté pratique et pour enlever toute force à l'objection de ceux qui voudraient voir, dans le Décret, simplement la solution des discussions théologiques agitées jusque-là, nous voyons se succéder rapidement toute une série d'Actes émanés des Congrégations Romaines.

### *La communion quotidienne pour les enfants.*

On pouvait se demander, et de fait la question fut officiellement posée à Rome, si le Décret *Sacra Tridentina Synodus*, en tant qu'il affirme l'aptitude de tous les chrétiens à la communion même de tous les jours, pourvu qu'il soient en état de grâce et aient l'intention droite, pourrait s'appliquer aussi aux enfants, dès l'époque de leur première communion.

Voici les termes de la demande : " La Communion quotidienne doit-elle être conseillée dans les maisons catholiques d'éducation même aux enfants après leur première communion ? "

La Sacrée Congrégation du Concile répondit le 15 septembre 1906 : " Il y a lieu de recommander la communion fréquente, conformément à l'article 1er du Décret, même aux enfants qui, une fois admis à la Table sainte d'après les règles du Catéchisme Romain, chap. iv, no 63, ne doivent pas être détournés de la communion fréquente, mais plutôt y être exhortés, la pratique contraire qui est en vigueur en certains endroits étant réprouvée."

### *La communion pour les malades non à jeun.*

A la même réunion de la Sacrée Congrégation du Concile avait été présenté un autre doute, concernant les malades qui ne sont pas en danger de mort, et par suite ne peuvent être communiés en viaticque, et qui toutefois ne peuvent rester à jeun depuis minuit. N'y aurait-il pas lieu de concéder quelque dispense qui permettrait à ces malades de ne pas rester privés pendant un long temps du Pain eucharistique ? La Sacrée Congrégation ne voulut pas répondre et remit la question à la décision du Saint-Père. Par un Décret du 7 dé-